

Ecole d'Art

à Maisons-Laffitte

6 bis avenue de Saint-Germain
78600 Maisons-Laffitte
maisons-laffitte@terre-et-feu.com

Tél. 01 39 12 58 50

www.terre-et-feu.com

Cours et Stages
Formation diplômante
Prépa concours

Déclaration d'activité n° 1178 8158978 enregistrée à la préfecture d'Ile de France. Ne vaut pas agrément de l'État

1- INSCRIPTION 2020-2021

Nom Prénom

Tél..... Mobile E-mail

Adresse

Code postal Ville

Niveau.....

Comment avez-vous connu notre établissement ? Internet Flyer Bouche-à-oreille Pages jaunes Autre :

PHOTO

Inscrit à l'année ?
Demandez votre carte

2-CHOISISSEZ VOTRE COURS (entourez le cours souhaité)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Morphologie et Modèle Vivant (3/4) 10h-12h30	Dessin-Peinture Contemporains 10h-13h	Dessin Fondamentaux 9h30-12h30		Gravure 9h30 -15h (1sem/2)	Dessin -Illustration- BD 9h30-12h30
	Peinture-Dessin 14h30-17h30	BD-manga 14h-16h BD-manga 16h-18h		Histoire et Pratique des Arts 13h-18h (1x/mois)	Dessin - Illustration-BD 14h-17h
Dessin-Fondamentaux 19h15-21h15	Peinture-Dessin (Modèle Vivant 1/4) 19h-22h00	Prépa- Dessin renforcé et Expression (Niv 3) 18h15-20h45	Peinture-Dessin 19h-22h	Dessin et Peinture Numériques 19h30-22h30	Peinture-Dessin Toutes techniques 16h-19h

3- CHOISISSEZ VOTRE TARIF (entourez)

Tarif Matériel compris	Inscription à l'année (35 séances) 2 formules au choix par CB:		Inscription au trimestre (12 séances)
Séances de 2h30 ou 3h ou 5h/2 semaines	3 mensualités de 398€ (11.37€/h)	10 mensualités de 119€ (11.37€/h)	420€ (11.67€/h)
	Modèle vivant : + 3 chèques de 35€		+ 1 chèque de 35€
Tarif Matériel compris	Inscription à l'année (31 séances) : 2 formules au choix par CB:		Inscription au trimestre (10 séances)
Séances de 2h	3 mensualités de 299€ (13.94 €/h)	10 mensualités de 90 € (13.94 €/h)	325€ (15.50 €/h)

4- RÈGLEMENT (remplissez directement)

Paielements	Dates	N° de transaction CB
CB N°.....	d'encaissement	ou N° de chèque
CHEQUE(S) banque		
Frais d'Inscription 35€		
TOTAL :	Règlement CB par page sécurisée Banque Populaire Chèques à l'ordre de Terre & Feu Maisons-Laffitte	

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(ARTICLES L.6353-3 A L.6353-7 DU CODE DU TRAVAIL)

Entre les soussignés :

1) La société TERRE ET FEU /Jaune-Rouge-Bleu dont le siège social est situé au 6 bis avenue de Saint-Germain 78600 Maisons-Laffitte, représentée par Madame Nadia Dloussky ayant reçu confirmation de déclaration d'activité sous le N°11 78 81589 78 auprès de la Préfecture d'Île-de-France.

2) M. Mme., le co-contractant, est conclu un contrat de formation professionnelle à titre individuel.

Article 1: Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : cours de

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la 6^{ème} catégorie prévue à l'article L.6313-1 de la 6^{ème} partie du code du travail, à savoir des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances. Elle a pour objectif de permettre au stagiaire :

- Pour les cours de Peinture-Dessin : l'étude des différentes techniques de dessin, lavis, aquarelle, acryliques. Les principaux supports utilisés sont le papier, la toile, etc...
- Pour les cours de Illustration, BD-Manga, numérique : l'étude des différentes techniques de dessin, d'illustration, de mise en page et de techniques narratives (scenarios, lettrage, BD...) principalement sur papier ou sur ordinateur pour les cours de création numérique.
- Pour les cours de Céramique-Mosaïque : l'étude des différentes techniques de façonnage d'une pièce en argile et de sa mise en couleur avec des engobes, émaux, oxydes, ... ainsi que la création de décors à base de tesselles de différents matériaux.
- Pour les cours de Sculpture : l'étude des différentes techniques de la création en volume, notamment par le modelage de l'argile.
- Pour les Ateliers Professionnalisation : l'enrichissement de sa pratique artistique par l'apport de nouvelles techniques et d'un suivi personnalisé de ses travaux.

Le programme détaillé de l'action est explicité en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissance préalable nécessaire à cette formation : Pratique ou exposition préalable à la discipline. Bon niveau de culture générale. Capacité à travailler en autonomie sous le guidage technique d'un enseignant.

Article 4 : Organisation de l'action de Formation

L'action de formation aura lieu **Du 16 septembre 2020 au 26 juin 2021** ou aux dates indiquées ci-dessous:

Du : Au : à raison d'une séance hebdomadaire dans des locaux situés au 6 bis avenue de Saint-Germain 78600 Maisons-Laffitte le..... de à

- Elle est organisée pour un effectif maximum de 12 stagiaires.
- La formation est dispensée par des professeurs diplômés en arts plastiques (Beaux Arts, Ecole du Louvre, Ecoles d'arts appliqués, ...) et/ou ayant une expérience pratique et pédagogique importante.
- Le matériel de base est mis à disposition des élèves (papier, pinceaux, couleurs, fusains, chevalets, terre, cuisson des pièces, etc...
- Le matériel software et hardware n'est pas fourni pour les cours de création numérique.

Article 5 : Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

Le stagiaire fait l'objet d'un suivi individuel dans le cadre du cours. Il lui est indiqué au fur et à mesure de ses réalisations les acquis qu'il a su mettre en œuvre et les points de perfectionnement qu'il doit travailler. Une appréciation personnelle est fournie en fin de formation. A l'issue du stage une évaluation de son déroulement est réalisée par les stagiaires.

Article 6 : Sanction de formation

En application de l'article L.6353-1 du code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 7 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 14 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire

Article 8 : Dispositions financières

- Le prix de l'action de formation est fixé à€ Le règlement de la somme incombant au stagiaire se fera par chèques ou par carte bancaire.
- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 7 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de€. (Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire). Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le montant et le calendrier présenté au recto.

Article 9 : Dédit

En cas de renoncement par le stagiaire à l'exécution du présent contrat dans un délai inférieur à 14 jours avant la date de début du stage, et hors période de rétractation, le stagiaire s'engage à verser à Terre et Feu le montant total dû, à titre de dédommagement. Ce montant ne doit pas être confondu avec les sommes dues au titre de la formation professionnelle et ne peut en aucun cas être pris en charge par une OCPA.

Article 10 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié. Le stagiaire s'engage à verser à Terre et Feu le montant dû, à titre de dédommagement. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 11 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de Versailles sera seul compétent pour régler le litige.

Article 12 : Droit à l'image

Le stagiaire autorise Terre et Feu à fixer son image, individuellement ou en groupe, sur tout support : photographie, vidéo, numérique, dessin, etc. et reproduire, utiliser, diffuser et/ou publier son image par tout moyen de communication : brochures, Internet, audiovisuel, presse, exposition etc. Cette autorisation est donnée pour toute utilisation en lien avec l'activité de Terre et Feu, à des fins publicitaires, promotionnelles, commerciales, d'enseignement, artistiques et/ou culturelles, à titre gratuit et non exclusif et sans limite dans le temps ou dans l'espace. Terre et Feu s'interdit expressément d'identifier nommément le stagiaire ainsi que toute exploitation de l'image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du stagiaire.

En cas de refus, merci de cocher cette case Non

Le stagiaire reconnaît avoir reçu le règlement intérieur de l'établissement. et le programme détaillé de l'action de formation.

Fait, en double exemplaire, à Le

Pour le stagiaire
Nom
Prénom
Signature

Pour l'organisme de Formation
Dloussky Nadia